



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/411/Add.3
3 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 7 de l'ordre du jour

COMMUNICATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN
VERTU DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 12 DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Additif

1. Comme suite à la notification faite à l'Assemblée générale le 20 septembre 1993 (A/48/411) et aux additifs soumis ensuite le 16 novembre 1993 (A/48/411/Add.1) et le 10 décembre 1993 (A/48/411/Add.2), le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir à l'Assemblée que par sa résolution 930 (1994) du 27 juin 1994, le Conseil de sécurité a décidé qu'il avait achevé l'examen de la question intitulée "La question de l'Afrique du Sud" et a retiré par conséquent cette question de la liste de celles dont il était saisi (voir A/48/411, par. 2, point 33). Dans le cadre des efforts visant à améliorer la documentation du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont examiné de nouveau la liste des questions dont le Conseil est saisi et le stade où en est leur examen (S/1994/20, par. 9 et S/1994/20/Add.3, 12, 14, 21 et 25). Le Conseil de sécurité a décidé (voir S/1994/896) de retirer de cette liste les questions ci-après relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir A/48/411, par. 3) :

- Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/7382).
- Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1).
- Lettre datée du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du

Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816).

- Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal (S/5374).
- La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5348).
- La situation en Namibie (S/8355 et Add.1 et 2).
- Plainte de la Zambie (S/10352).
- Plainte du Kenya, au nom du Groupe des États d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola (S/12007).
- Situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis par le régime d'apartheid en Afrique du Sud à Soweto et dans d'autres régions (S/12100).
- Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud (S/13878).
- Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud (S/12257).
- Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud (S/12690).
- Plainte des Seychelles (S/14783).
- Lettre datée du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya et transmettant la lettre datée du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Tchad (S/15012).
- Lettre datée du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15643).
- Lettre datée du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902).
- La situation à la Grenade (S/16067).

- Lettre datée du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16911).
- Lettre datée du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17279).
- Lettre datée du 26 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17497).
- La situation en Afrique australe (S/17770).
- Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18230).
- Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18415).
- Lettre datée du 13 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18456).
